



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉUNION DE RENTRÉE 2023

1. Présentation de l'équipe
2. Généralités
3. Priorités de la rentrée 2023
4. Conseils et recommandations pédagogiques
5. Notre école, faisons-là ensemble

Présentation de l'équipe de circonscription

Inspecteur	Alain Kefer	ien.angouleme.nord@ac-poitiers.fr 06 71 43 60 14
Secrétaire	Erika Troussicot	ce.angouleme.nord@ac-poitiers.fr 05 17 84 02 11
Conseillères et conseiller pédagogiques	<p>Gaëlle Maire <i>CPC généraliste</i></p> <p>Catherine Loeillot <i>CPC EPS</i></p> <p>Emmanuel Filion <i>CPC référent numérique</i></p>	<p>cpaien.angouleme.nord@ac-poitiers.fr gaelle.maire@ac-poitiers.fr 05 17 84 02 08</p> <p>cpaieneps.angouleme.nord@ac-poitiers.fr catherine.loeillot@ac-poitiers.fr 05 17 84 02 10</p> <p>anim.tice.ang-nord@ac-poitiers.fr 05 17 84 02 09 Emmanuel.filion@ac-poitiers.fr</p>

Les membres du RASED

Rased Gond-Pontouvre Champniers - EP du Treuil – 16160 Gond-Pontouvre Tél : 05.45.68.45.84 rased1.ang-nord@ac-poitiers.fr		
Psychologue	THIRIEAU Anne	Écoles du secteur du Gond Pontouvre <i>Bureau : Ecole primaire du Treuil</i>
ADP	Arrivé Anne-Cécile	Idem <i>Bureau : Ecole Puy de Nelle</i>
ADR	ALARY Fabien	Rattachement administratif à l'école Puy de Nelle <i>Bureau : Ecole primaire du Treuil</i>
Rased Aigre Rouillac - EE Place V. Hugo – 16170 Rouillac Tél : 05 45 62 24 52 rased2.ang-nord@ac-poitiers.fr		
Psychologue	DROUIN Delphine	Écoles des secteurs de Rouillac et d'Aigre
ADP	RAMEAUX Mélanie	Écoles du secteur de Rouillac
ADP	SILLON Sonia	Écoles des secteurs d'Aigre et Villefagnan
Rased St-Amant de Boixe – 27 rue Basse – 16330 St Amant de Boixe Tél : 05 45 90 58 89 rased3.ang-nord@ac-poitiers.fr		
Psychologue	LAVILLONNIERE Corinne	Écoles du secteur de Saint-Amant de Boixe + Villognon
ADP	NEBOUT Aurélie	Idem
Rased Ruffec - EE E. Meningaud – 16700 Ruffec Tél : 05 45 85 77 55 rased4.ang-nord@ac-poitiers.fr		
Psychologue	WALCZAK Christel (50%)	Écoles du secteur de Ruffec
ADP	BOUTY Emilie	Écoles du secteur de Ruffec
Rased Villefagnan Mansle - EP St Exupéry – 16240 Villefagnan Tél. : 05 45 20 02 23 rased5.ang-nord@ac-poitiers.fr		
Psychologue	ROBIN Bernard	Écoles des secteurs de Mansle et Villefagnan
ADP	SILLON Sonia	Écoles du secteur de Villefagnan
ADP	BABAUD Christelle	Écoles du secteur de Mansle

Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

NOMS	PRENOMS	SECTEURS	ETABLISSEMENTS
SENNAVOINE	Delphine	Gond Pontouvre	Collège René Cassin 22, Rue du Treuil 16160 Gond Pontouvre Tél : 05 45 68 82 63 Mail : referent16.gond-pontouvre@ac-poitiers.fr
BRUN	Florence	Ruffec - Villefagnan - Mansle - Aigre	Collège Alfred Renoleau Avenue Paul Mairat 16230 Mansle Tél : 05 45 22 21 11 Mail : referent16.mansle@ac-poitiers.fr
Lavigne	Marthe	St-Amant de Boixe	Collège Michèle Pallet 16000 Angoulême Tél : 05 45 91 60 77 Mail : referent16.michele-pallet@ac-poitiers.fr
BIDOU	Elodie	Rouillac	Mail : referent16.chateauneuf@ac-poitiers.fr

Les enseignants référents pour la scolarisation des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs

Référents	Secteurs d'intervention	Contacts
Mme CANU	Rouillac-Aigre-Villefagnan- Mansle-Saint-Amant de Boixe-Ruffec-Gond Pontouvre	Maud.Canu@ac-poitiers.fr 06 50 74 29 54
M. LERAUT		Cedric.leraut@ac-poitiers.fr 06 06 43 38 66
M. OGIRON	Gond-Pontouvre	Karl.Ogiron@ac-poitiers.fr

Chemin du hérisson

Mme Balloux

06 42 39 86 56

Mme Février

06 71 91 96 04

Coordinatrice du CASNAV

Mme Bryon

Bureau 302 DSDEN

05 17 84 01 74

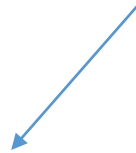
Les infirmières scolaires

Secteurs de collèges	Infirmières
Mansle et Aigre	Mme Ravion
Ruffec et Villefagnan	Mme Marquais
Rouillac et St-Amant de Boixe	Mme Boisumault
Gond-Pontouvre	Mme Briaud

Généralités

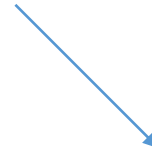
PIAL

Pole Inclusif d'Accompagnement Localisé



En Charente

9 PIAL : 7 publics, 2 privés



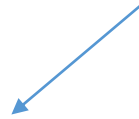
Pour la circonscription

Angoulême Nord :

60 écoles 7 collèges 1 lycée

98 AESH

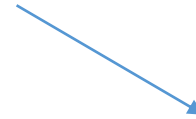
Les objectifs du PIAL



Faire le lien entre les établissements et la coordination départementale.



Prendre en compte les besoins d'accompagnement de chaque élève, permettre une plus grande flexibilité.



Accompagner les AESH et les équipes pédagogiques.

Qui fait quoi ?

Deux co-pilotes

Alain KEFER - Frédéric MISSOU

Ils ont pour mission d'inscrire à l'ordre du jour des COPIL Eclorre la thématique de l'accompagnement par les AESH et du fonctionnement du PIAL

Une coordination départementale

Aurélie LECLERC - Céline SCHITTECATE

Ce service est installé auprès de l'IEN ASH. Il a pour mission de gérer les PIAL et accompagner les équipes de coordination. Le recrutement, les affectations et les quotités de temps de travail des AESH. La préparation et le déroulé de la formation .

Une coordination PIAL

Sonia Sillon, enseignante coordinatrice PIAL

... ? , AESH référente PIAL

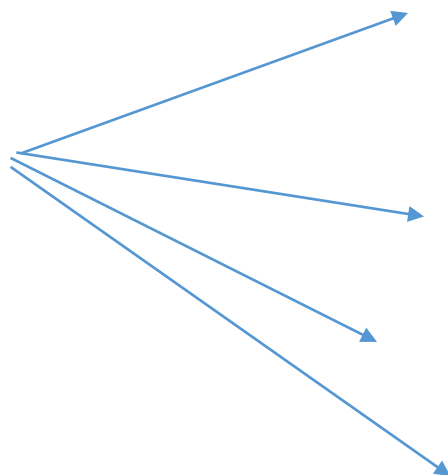
Interlocutrices de proximité pour ce qui concerne :

- Les changements de situations (changement de notifications, départ ou arrivée d'un élève) ;
- L'émission de propositions de mutualisation après échanges avec les établissements et les personnels, en tenant compte des spécificités de chaque accompagnement.

Personnes ressources pour apporter une aide à la réflexion sur des questions pédagogiques relatives à l'accompagnement particulier d'élèves.

Et pour vous ?

Contact si...



Changement de situation
d'un élève.

Changement de
situation d'un AESH.

Difficulté ou interrogation sur
une situation particulière.

Besoin d'accompagnement
d'une AESH.

pial.angouleme.nord@ac-poitiers.fr

Sur le blog

Le PIAL Angoulême Nord

Qui fait quoi ?

Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés

Définition :

« Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »

Article L.351-3 du code de l'éducation

Objectifs :

- **Un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève** en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun.
- **Une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain** pour les établissements scolaires et les écoles.
- **Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.**

Pour la circonscription Angoulême Nord :

Le PIAL concerne 98 AESH sur les 64 écoles, 7 collèges et 3 lycées du réseau ECLORE Angoulême Nord.

Pour le département de la Charente :

9 PIALS configurés selon la carte des réseaux ECLORE.

<p>Pilotes PIAL</p> <p>Alain KEFER Inspecteur de l'éducation nationale Frédéric MISSOU Principal du collège René Cassin Gond Pontouvre</p>	<p>Les co-pilotes du PIAL ont pour mission d'inscrire à l'ordre du jour des COPIL Eclore la thématique de l'accompagnement par les AESH et du fonctionnement du PIAL.</p>
<p>Coordination départementale AESH</p> <p>Aurélie LECLERC Céline SCHITTECATTE</p> <p>Avs16@ac-poitiers.fr</p> <p>Tél : 05-17-84-01-99/94</p>	<p>Le service de coordination ASH départemental est installé auprès de l'EN ASH du département. Son rôle est de gérer les PIAL, le recrutement, les affectations et les quotités de temps de travail des AESH, la préparation et le déroulé de la formation. Il accompagne les équipes de coordination des PIAL.</p>
<p>Coordination PIAL</p> <p>Sonia SILLON Coordonnatrice ? Assistante à la coordination</p> <p>pial.angouleme.nord@ac-poitiers.fr</p>	<p>Le binôme de coordination PIAL est constitué d'un enseignant spécialisé et d'un AESH assistant à la coordination.</p> <p>Il est un interlocuteur de proximité pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• tous les changements de situations qui ne peuvent être absorbés en interne, et qui nécessitent de questionner la possibilité d'une mutualisation des services entre établissements ;• contribuer à la réflexion des équipes qui peuvent le solliciter sur la gestion des accompagnements ou sur une situation particulière d'élève, d'AESH. <p>Le coordonnateur est une personne ressource pour toute question pédagogique relative à l'accompagnement humain. Il ne se substitue pas au pilotage pédagogique des accompagnements qui est assuré par chaque établissement ou école.</p>

ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Vos besoins ?

Vos interlocuteurs en Charente

ADMINISTRATIFS

- ▶ Autorisation d'absence
- ▶ Retard, absence, empêchement
- ▶ Cumul d'activités
- ▶ Évolution, difficultés professionnelles

- ▶ Selon votre lieu d'exercice, contactez :
 - l'inspecteur de circonscription (IEN) par l'intermédiaire de la direction de l'école
 - le chef d'établissement

- ▶ Contrats et paye
- ▶ Remboursement de la protection sociale complémentaire de santé
- ▶ Transmission d'un arrêt de travail

- ▶ Si le rectorat est votre employeur * :
aesh16@ac-poitiers.fr

- ▶ Si le lycée mutualisateur de Charente est votre employeur * :
service.mutualisation16@ac-poitiers.fr

- ▶ Frais de déplacements

- ▶ Si le rectorat est votre employeur * :
deplacements@ac-poitiers.fr
→ préciser «frais AESH» en objet

- ▶ Si le lycée mutualisateur de Charente est votre employeur * :
service.mutualisation16@ac-poitiers.fr

MÉTIER

- ▶ Affectations PIAL
- ▶ Quotité horaire de travail
- ▶ Formation

- ▶ Contactez le service départemental de l'école inclusive - coordination des AESH
aui16@ac-poitiers.fr

- ▶ Emploi du temps d'intervention
- ▶ Conseils et partages de pratiques
- ▶ Besoins et accompagnement des élèves
- ▶ Relation aux parents

- ▶ Contactez votre coordonnateur de PIAL *
ou votre AESH référent PIAL

SOUTIEN SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE

- ▶ Écoute
- ▶ Aide psychologique

- ▶ Réseau PASS (espace d'accueil et d'écoute)
0 805 500 005 (service anonyme, confidentiel et gratuit)

- ▶ Aide sociale

- ▶ Service social des personnels de Charente
social.personnels16@ac-poitiers.fr

* Consultez votre contrat de travail

Le pôle ressource

- Les situations d'élèves qui seront étudiées seront celles qui relèvent de la difficulté scolaire ou comportementale lourde et pour lesquelles il est difficile de définir un projet d'accompagnement dans la/les classes, dans l'école, malgré les différentes prises en charge existantes (RASED...). Elles doivent être connues des RASED.
- Cette sollicitation est conditionnée **au préalable par l'existence d'un PPRE et une demande d'aide en direction du RASED**.
- Composition : Inspecteur Education Nationale, Conseiller Pédagogique de Circonscription, Psychologues de l'Education Nationale, RASED, Enseignants référents, Médecins scolaires, Enseignante UPE2A, Directeur - directrice d'école, PEMF.
- Le 1^{er} pôle ressource aura lieu début novembre.

La cellule de veille départementale pour les élèves hautement perturbateurs

- **Rôle :**

- En associant l'IEN ou son représentant à l'instruction du dossier, la cellule de veille est chargée :
- d'évaluer les actions menées.
- d'identifier les points de blocage et vérifier l'effectivité de l'accès aux différents dispositifs sollicités.
- de mobiliser les moyens médico-sociaux et les partenaires institutionnels concernés (conseil départemental, Agence régionale de santé, maison départementale des personnes handicapées, ...).
- de faire appel à l'équipe d'appui à la scolarisation (EMAS).
- de proposer des suivis.
- de prendre appui sur de nouvelles ressources.
- de rencontrer les familles pour présenter les propositions et la mise en œuvre d'un nouveau projet.
- De faire appel à une brigade d'appui.

Quand la déclencher ?

- Une saisine de la cellule de veille départementale s'avère opportune dès lors que des situations restent durablement bloquées, voire s'aggravent, malgré les réponses apportées et les accompagnements mis en œuvre.
- Elle ne se fera qu'après une ou plusieurs observations de l'élève, des échanges avec la famille, 2 équipes éducatives et la sollicitation du pôle ressource dans la mesure du possible.

La brigade d'appui

- Elle apporte un appui direct aux équipes pédagogiques confrontées à une situation grave de climat scolaire dégradé due à des comportements violents et répétés d'élève(s).
- L'intervention de la brigade d'appui se décide lors de la cellule de veille.
- Elle peut intervenir sur une durée de 2 à 3 semaines.

Numérique

- EduConnect : pour les parents exclusivement
- Aide à la connexion, hotline, ... intégrées : gérées par EduConnect.
- Impact école :
 - Information (affiche, ...)
 - Possibilité de dématérialiser le LSU (signature numérique)
- Portail saisie Repères
 - Guide d'utilisation directeurs et enseignants :
<https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp>

Intranet, assistance,



"Notre école faisons-la ensemble"

Notre école, faisons-la ensemble : foire aux questions
 mai 2023
 pour de projet NEFLE : trouvez toutes les réponses à dans la FAQ

visitez la page dédiée

Emmanuel Filion

Assistance

Calendrier

< Septembre 2023 >

lu	ma	me	je	ve	sa	di
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

- de mission projet CODA
- els enseignants, d'éducation,
- 11/09/2023
- els enseignants, d'éducation,
- atrice technique du DAVA
- els enseignants, d'éducation,
- de mission mixité sociale
- els enseignants, d'éducation,

Les 30 derniers

Rechercher un document

Mes applications

APPS EDUCATION

LSU
 Vigipirate 16
 Voyages - Sorties 16
 M@gistère
 Foad
 RocketChat
 Enquête LVE-A1 1er degré
 Intervenants extérieurs 1D

Mes déplacements - Chorus
 Supplément familial de traitement (SFT)

Distancier

I-Prof (par Arena)

Arena Racine

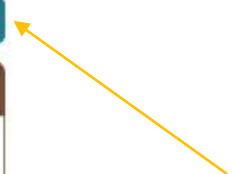
Arena (Accès par OTP)
 Imag'in (Service Enseignant)
 Surcotisation
 BJ4 Poitiers
 Gaia Module Gestionnaire
 Gaia Module Individuel
 Dispositifs nat. CEPEP

Mettre à jour les personnels de l'établissement

Échange de fichiers
 Elise
 Web Ecole

Tableau de bord 1D

Admission 3eme prépa-métiers / agri



RGPD

Règlement général sur la protection des données

Mes rubriques

RH, carrière et formations
Pilotage pédagogique
Infocentre
Ma circonscription
Gestion de l'école
Orientation
Climat scolaire
International
Élèves à besoins particuliers
Examens
Social
Santé et sécurité au travail
Vie des services
Informatique
RGPD
Publications officielles

Documents administratifs

A la



Actu



forme d

Autorisation :

- Type de données : voix, images, productions, ...
- Supports précisés et différenciés,
- Durée de conservation des données précisée (un an),
- Si projet exceptionnel non prévu au départ : nouvelle autorisation,
- Modèles sur l'intranet.



Consentement présumé lorsque les données permettent à l'état d'assurer des missions d'intérêt public.

MAIS ! ARRÊTEZ DE LAISSER TRAÎNER VOS DONNÉES PARTOUT !





ACADÉMIE
DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil
d'évaluation
de l'École

L'évaluation des établissements scolaires



DES OBJECTIFS CLAIRS, AU SERVICE DE L'ÉTABLISSEMENT

- Faire mieux réussir tous les élèves (plaisir et efficacité des apprentissages, résultats, parcours, citoyenneté, insertion)
- Améliorer le bien-être dans l'établissement pour les élèves, les professeurs et l'ensemble des personnels
- Renforcer la dimension collective, la coopération et le sentiment d'appartenance



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil
d'évaluation
de l'École



LA MÉTHODE

Une démarche participative associant tous les acteurs (personnels de l'établissement, élèves, parents, partenaires, etc.)

Un croisement des regards : articulation entre autoévaluation et évaluation externe

Une analyse collective pour identifier une stratégie adaptée à l'établissement

Des actions et un plan de formation pour aider les équipes à formaliser leur projet d'établissement

Une charte pour les évaluateurs externes : professionnalisme, impartialité, écoute et bienveillance

Ce n'est :

- Ni un contrôle
- Ni une certification
- Ni une évaluation des personnes
- Ni un classement



ACADÉMIE
DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil
d'évaluation
de l'École



AU CŒUR DE LA DÉMARCHE : LE POINT DE VUE ET L'ANALYSE DES ACTEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

- L'auto-évaluation fonde la démarche d'évaluation. Elle est organisée par l'établissement et **participative : personnels de l'établissement, élèves et parents y contribuent**
- Le guide de l'auto-évaluation est un support qui peut être **enrichi et complété par l'établissement** pour être au plus près des préoccupations et du contexte spécifique
- Des axes stratégiques et un plan d'action et de formation **proposés par les acteurs de l'établissement**
- Des évaluateurs externes qui s'appuient sur l'autoévaluation, l'observation et **l'écoute des acteurs**
- Un rapport provisoire établi par les évaluateurs externes qui viennent le **présenter à l'établissement**. De cet échange peuvent découler des évolutions du rapport
- Une fois le rapport définitif rédigé, **l'établissement peut faire des observations écrites** qui y seront annexées.

Priorités de la rentrée 2023

La lettre de rentrée 2023

Circulaire du 6 juillet 2023

- Faire de l'école un espace protecteur**
- Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir ses apprentissages**
- Faire confiance aux équipes et leur donner les moyens de mettre en œuvre leur projet**
- Contribuer à faire de la France un nation sportive**

LA CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2023

« Une école qui instruit, émancipe et protège » (Cf. BO 6/07/23)

<https://www.education.gouv.fr/une-ecole-qui-instruit-emancipe-et-protège-la-circulaire-de-rentree-2023-au-bulletin-officiel-378707>

Faire de l'école un espace protecteur pour les élèves et les personnels

• Lutte implacable contre le harcèlement

- Diffusion systématique des **numéros d'alerte**
- Déploiement du programme **pHARE** dans toutes les écoles
- Développer et travailler la culture du **respect de l'autre**
- Organiser des **sessions de sensibilisation** avec les partenaires et parents d'élèves
- Travailler et développer les **compétences psychosociales**



MOV AU HARCELEMENT



- Lutte contre les formes de pression ou de prosélytisme, veiller au respect des valeurs de la République

• Protection des personnels

Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages

- Feuilles de route élaborées par les conseils académiques des savoirs fondamentaux

- Poursuite du déploiement des plans mathématiques et français



- Déploiement du plan maternelle



- Développer une pratique régulière de l'écriture



- Mise en place de la nouvelle 6ème



Lutter contre toutes les inégalités sociales et scolaires

- Mobilisation pour susciter l'attractivité des territoires ruraux



- Quartier 2030

- Développement de l'accueil des TPS
- Renforcement des stages de réussite
- Extensions des cités éducatives

- Rechercher une plus grande mixité sociale et scolaire

Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école

- Mise en oeuvre effective de l'éducation à la sexualité
- Protéger la santé mentale des élèves
- Veiller à la bonne inclusion des élèves en situation de handicap
- Promouvoir l'accès à la culture et développer l'éducation artistique
- Accélérer l'adaptation de l'école à la transition climatique et écologique



Contribuer à faire de la France une nation sportive

- Promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive régulière
- Déploiement effectif des "30 minutes d'APQ"
- Les Jeux olympiques et paralympiques "fil rouge" de l'année



Faire confiance aux équipes et leur donner les moyens de mettre en oeuvre leur projet

- "Notre école faisons-la ensemble" : appui systématique aux projets susceptibles d'améliorer la réussite des élèves
- Accompagner les projets dans le temps, valoriser les initiatives



ÉVALUATIONS NATIONALES CP/CE1/CM1 - RS 23-24

☐ Points de repères communs à toutes les écoles

- ▶ répondre à la difficulté scolaire avant qu'elle ne s'enracine
- ▶ suivre le parcours des élèves durant leur scolarité à l'école élémentaire.
- ▶ renforcer le travail intercycle (maternelle/cycle 3)

☐ Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

- ▶ adaptations et moyens de compensation habituels.

☐ Relations ECOLE/FAMILLE:

- ▶ communiquer individuellement aux parents avec explications nécessaires
- ▶ transmettre la fiche individuelle qui indiquera le lien vers le site ministériel (détails et contenu des évaluations)

☐ Pour les enseignants:

- ▶ mise à disposition des items corrigés avec analyse des erreurs les plus courantes pour favoriser l'exploitation pédagogique des résultats.
- ▶ contenu et principes de ces évaluations :

- <https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp>
- <https://eduscol.education.fr/2298/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce1>
- <https://eduscol.education.fr/3833/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cm1>

☐ Le calendrier:

- ▶ Les passations seront organisées par chaque école du **11 au 22 septembre 2023.**
- ▶ La saisie des réponses des élèves se déroulera du **11 au 29 septembre.**

☐ Résultats individuels et par classe:

- ▶ CP/CE1: **dès le début de la campagne** après saisie complète de la classe
- ▶ CM1: **dès le 22 septembre** après saisie complète de la classe

⚠ ! Communiquer ces informations à l'ensemble des enseignants, en particulier au moment des réunions de pré-rentree, afin de faciliter la mise en œuvre de ces évaluations nationales.

Décrets

Décret n° 2023-777 du 14 août 2023
relatif aux directeurs d'école

- Décret n° 2023-782 du 16 août 2023
relatif au respect des principes de la
République et à la protection des élèves
dans les établissements scolaires
relevant du ministre chargé de
l'éducation nationale

LES NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

« Missions relatives au fonctionnement de l'école »

- « Art. R. 411-10.-Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école [...] A ce titre, il a **autorité** sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire.

« Missions relatives au pilotage pédagogique de l'école »

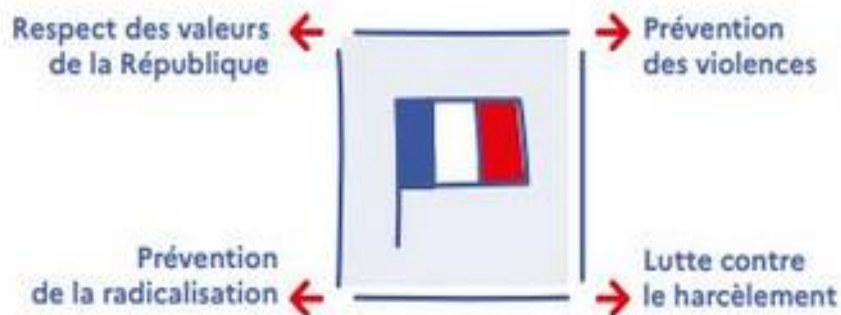
Le directeur **engage** des actions, **coordonne** les projets pédagogiques et **soutient** les initiatives permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement [...].

- « Art. R. 411-17.-Le directeur **peut participer** à la formation des directeurs d'école

- Art. R. 411-11-1.-[...] Le directeur peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour **une durée maximale de 5 jours**.
- le DASEN peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école.
- Après l'admission de l'élève dans sa nouvelle école, le directeur d'école veille à mettre en place un suivi pédagogique et éducatif renforcé de l'élève au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

PRINCIPE DE LAICITE A L'ECOLE

Un carré régalien dans chaque académie



QUAND ?

À compter
de la **rentrée 2021**

COMMENT ?

Chaque rectorat est doté d'un carré régalien pour identifier et coordonner son action autour de :

- respect des valeurs de la République
- prévention de la radicalisation
- prévention des violences
- lutte contre le harcèlement

4 OBJECTIFS

1



INFORMATION AUX PERSONNELS

Chaque professeur ou membre de la communauté éducative est informé des **dispositifs de protection** en place et sait vers qui se tourner

2



PROTECTION FONCTIONNELLE SYSTÉMATISÉE

En cas d'agression d'un personnel, l'**institution accompagne** mieux les dépôts de plainte

3



UNE RÉPONSE RAPIDE

Grâce à un suivi fin des faits intervenant dans les écoles et les établissements et à leurs abords, l'**institution apporte un appui immédiat et opérationnel** aux équipes de direction

4



MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

Les principes républicains sont **pleinement appliqués dès la promulgation de la loi**

**Pour résumer ce qu'il convient
de faire en cas d'atteinte au
principe de laïcité :**

1. Dialoguer

2. Alerter

3. Mettre en œuvre « Fait établissement »



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE
 La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

- 1 | La France est une République indivisible, unique, inséparable et indivise. Elle assure l'égalité devant la loi, qu'elle exerce dans son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
- 2 | La République assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Elle ne reconnaît ni préférence religieuse ni appartenance. Il n'y a pas de religion d'État.
- 3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chaque être doit en croire ce qu'il en croit. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect du culte d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- 4 | La laïcité permet l'exercice de la liberté de conscience, en garantissant la liberté de choisir sans l'oppression ni le favoritisme de son Dieu, de son Dieu ou de son Dieu.
- 5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.
- 6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et leur responsabilité de citoyens. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
- 7 | La laïcité assure que chacun a accès à l'école sans aucune restriction.
- 8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite de leur fonctionnement. Elle assure la liberté de conscience, d'adhésion et de pluralité des convictions.
- 9 | La laïcité implique le respect de tous les dogmes et de toutes les croyances, sans aucune discrimination, garanti l'égalité entre les élèves et les parents et assure une culture de respect et de la reconnaissance de tous.
- 10 | Il appartient à tous les participants de contribuer aux élèves à la connaissance de la République, à la connaissance des parents d'élèves.
- 11 | Les parents ont un rôle essentiel à jouer dans l'éducation de leurs enfants. Ils sont responsables de leur éducation et de leur formation dans l'école de la République.
- 12 | Les engagements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'acquisition de connaissances et de compétences, ainsi que le respect de la liberté de conscience et de la liberté de religion, les enseignants ne peuvent pas imposer une conviction religieuse ou politique dans le cadre de leur enseignement.
- 13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour imposer une conviction religieuse ou politique dans l'école de la République.
- 14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, prévues dans le règlement intérieur sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- 15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

LES NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Bulletin officiel n° 26 du 29 juin 2023

Vie scolaire

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Circulaire du 8-6-2023 – NOR :

MENE2307453C

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C>

Vie scolaire

Organisation des sorties et voyages scolaires
dans les écoles, les collèges et les lycées publics

Circulaire du 13-6-2023 – NOR : MENE2310475C

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

- Chaque école doit préparer « **sa propre organisation de gestion de l'évènement** »
- Appui des directeurs sur le correspondant « sécurité-école » de la police ou de la gendarmerie et sur les préventionnistes du service d'incendie et de secours (SDIS).
- Elaboration PPMS des écoles **par la DSDEN** (« échanges » avec la collectivité et « consultation » du directeur de l'école)
- **Un document unifié** (PPMS RM + AI): mise en œuvre progressive (→ 2018 dont 1/5^{ème} pour l'année 23/24)

- **Organisation simplifiée:** dématérialisation des procédures, modalités d'autorisation sorties/séjours, sécurité des déplacements, vérification honorabilité,...
- **Participation des élèves:** projet adapté, inclusion, financements
- **association et participation des élèves et des parents:** implication des élèves, informations/participation parents, relations École/familles
- **Modalités d'encadrement et de surveillance**

Sorties scolaires :

les points clés à diffuser aux équipes

Les sorties obligatoires peuvent désormais compter la pause méridienne. En ce cas :

- toujours information mais plus autorisation
- couverture de tous les élèves par le contrat école

Plus de variation du taux d'encadrement selon le type de sorties au cycle 1.

- plus de 16 élèves = PE + **2 adultes**

Vigilance sur les démarches pour les sorties avec nuitées :

- Modification de la composition du dossier à transmettre et du parcours du dossier (autorisation de l'IEN avec information au DASSEN)
- **Vérification de l'honorabilité des accompagnateurs**

→ *Des infographies seront bientôt communiquées.*

Lutte contre le harcèlement et les violences scolaires : pHARe

Veiller à une bonne communication en direction des familles

- ▶ Ajout au Règlement intérieur (*voir page 2 du plan de prévention*)
- ▶ Cahier de liaison
- ▶ Réunion de rentrée
- ▶ Conseil d'école

Prévoir un temps de travail en conseil des maîtres

- ▶ Rappel du protocole départemental pHARe pour l'équipe
- ▶ Bilan du plan de prévention 2022-2023 / finalisation de l'avenant 2023-2024

Actualiser les informations de la plateforme pHARe

→ ***Toutes les infos et les ressources sont sur le blog Angoulême Nord.***



!!! A ne pas oublier sur la plateforme pHARe !!!

- Cocher avant fin septembre les différentes actions réalisées en 2022-2023
- Initialiser l'année 2023-2024 dans l'onglet administration

L'école participe au programme pHARe	
Adhésion validée	<input type="checkbox"/>
Respect de la systémie du programme	
Prendre en charge	
Equipe Ressource dédiée au traitement des situations identifiée	<input checked="" type="checkbox"/>
Equipe-ressource formée	<input type="checkbox"/>
Protocole formalisé	<input type="checkbox"/>
Prévenir	
Participation aux temps forts :	
Participation au prix Non au harcèlement	<input type="checkbox"/>
Journée Non au harcèlement	<input type="checkbox"/>
Participation au Safer Internet Day	<input type="checkbox"/>
Former / Sensibiliser	
Ateliers personnels	<input type="checkbox"/>
Ateliers parents	<input type="checkbox"/>

Documents PPMS

- ▶ **Mise à jour des documents** : données annuelles (effectifs, numéros de téléphone, PAI éventuels...) et toute information nécessaire.
- ▶ **Envoi à la circonscription dès que possible**, au plus tard aux vacances d'automne, pour dépôt sur l'espace gestion de crise.

→ *Penser à nommer clairement les documents :*

PPMS attentat intrusion_Rouillac_2023 2024

PPMS risques majeurs_Rouillac_2023 2024

→ *Quand c'est possible, les envoyer dans un format modifiable*

Permet un coup de main à distance (petite correction, ajout...)

Exercices de sécurité

Extraits de la circulaire du 8 juin 2023 relative au PPMS :

Le directeur d'école ou le chef d'établissement réalise **au moins deux exercices PPMS** distincts des exercices incendie chaque année (l'un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver).

Les exercices successifs varient les scénarios (risques majeurs naturels, technologiques, menaces) afin de tester l'ensemble des postures.

Ces exercices associent autant que possible les collectivités territoriales, les responsables de l'accueil périscolaire, la sécurité civile (service d'incendie et de secours, association de sécurité civile, etc.) et les forces de sécurité intérieure, qui participeront également au retour d'expérience et, dans tous les cas, sont prévenus de la tenue des exercices.

Les membres de la communauté éducative sont également prévenus en amont.

À l'issue de la période des exercices, **le directeur d'école présente ses retours d'expérience à l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire** en inscrivant ce point à l'ordre du jour du conseil d'école.

Exercices de sécurité



Exercices incendie

2 exercices incendie par an,
le premier dans le mois
qui suit la rentrée.

- Insérer le bilan des exercices dans le registre de sécurité incendie.
- Penser à vérifier les dates de contrôle des extincteurs s'il y en a dans l'école.

Exercices PPMS

Au moins 2 exercices PPMS
avec variation des scénarios :

- **Le premier en période 1**
- **Le deuxième en période 2 ou 3**

- Transmettre le bilan de l'exercice à la circonscription pour information.

Dans tous les cas : varier les heures des exercices pour anticiper un maximum de cas de figure et impliquer les différents partenaires (la collectivité notamment).

Penser à faire le retour des différents exercices de sécurité sur l'application « Prévention et gestion des risques » : ARENA / intranet référentiels et outils / PGR

Niveau de vigilance “Vigipirate” au 1er septembre 2023 :



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée
sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité
particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées
par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie

Conseils et recommandations pédagogiques

2023-2024, une forte actualité EPS

Du 8 septembre au 28 octobre :

Coupe du monde de Rugby
France 2023



Été 2024 :

Jeux olympiques
et paralympiques



Un label pour impulser une dynamique de projet : Génération 2024

Un programme : Unis'vers USEP 2024

Des appels à projets et à concours : le Dicosport, l'Intégrathlon...

Une billetterie populaire accessible aux écoles engagées dans un projet éducatif en lien avec les JO

Une place forte donnée à l'activité physique quotidienne : redynamisation des 30'APQ

Des dates clés : les trois temps forts de Génération 2024 :

- la **Journée Nationale du Sport Scolaire (JNSS)** le 20 sept. 2023
- la **Semaine Olympique et Paralympique (SOP)** du 2 au 6 avril 2024
- la **Journée Olympique et Paralympique (JOP)** le 23 juin 2024



Une année olympique et paralympique à l'École

Année scolaire 2023 - 2024



Informations et ressources :

Eduscol : page très complète avec liens vers les sites partenaires

USEP national : usep.org / **Contact USEP 16** : usep.charente@gmail.com

Blog de l'équipe EPS 16 : <http://blogs16.ac-poitiers.fr/eps/>

!!! Rappel réglementaire concernant les rencontres sportives entre écoles !!!

Si hors-temps scolaire et/ou partenaire-organisateur (club ou comité sportif, ETAPS...)
affiliation USEP obligatoire pour couvrir la responsabilité de la rencontre.

Interventions extérieures en EPS

Procédures d'agrément des intervenants

Pour rappel, toute intervention extérieure en EPS doit être autorisée par le DASEN, avec vérification de la compétence et de l'honorabilité de l'intervenant.

→ *Voir tableaux récapitulatifs des procédures pages suivantes*

Sessions de formations, plannings et autres informations

- *Pour les activités proposées par le Grand Angoulême :*

Nautilus, voile, VTT, équitation, patinoire...

→ sur la page EPS des directeurs

- *Pour les activités sur le territoire Angoulême Nord :*

piscines de Ruffec, Mansle + Chasseneuil, centres équestres, vélo...

→ via la CPC-EPS de circonscription





ACADÉMIE
DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1ère étape

La concertation initiale

2^{ème} étape

**Elaboration d'un projet pédagogique
à l'appui du projet d'école au service
de la réussite des élèves**

3^{ème} étape

Le soutien financier du fonds d'innovation pédagogique

L'équipe vous souhaite
une excellente année scolaire
sur la circonscription
Angoulême Nord.



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté

Égalité

Fraternité